

Les modes alternatifs de règlement des conflits

Le colloque du 27 mars a montré l'intérêt de cette alternative aux procès.

Les professionnels ont largement pris conscience de la nécessité de dépassionner les conflits familiaux et d'offrir des solutions d'apaisement souhaitées par le plus grand nombre et nécessaires au maintien d'un lien parental fort et équilibré.

Les carences de la médiation ont largement mis en évidence la nécessité d'une réflexion sur une réforme et une réorganisation de cette procédure actuellement peu utilisée et presque totalement aux mains des travailleurs sociaux. Les professionnels du droit doivent y trouver leur place et prendre conscience de l'intérêt de cette technique dès lors qu'elle serait convenablement mise en œuvre.

L'arbitrage quasi inutilisé en droit de la famille devrait permettre de régler certains conflits patrimoniaux. Les successions sont d'ores et déjà arbitrables, c'est une technique qui pourrait être développée même si son coût peut constituer un obstacle. En matière conjugale et familiale l'impossibilité d'arbitrer sur la prestation compensatoire et les pensions alimentaires est un frein qu'il faudrait éliminer peut être par une modification législative.

Enfin, le droit collaboratif nous ouvre un champ d'activité totalement nouveau qui devrait se développer à l'exemple de ce qui existe dans les pays anglo saxons et dont la mise en place en France ne semble pas poser de problème majeur sinon des problèmes de formation et d'éthique.

Elisabeth DEFLERS